



**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**



Conseil Municipal du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 18 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Patrick CAINJO, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BEGOT, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET,

Nombre de Conseillers en exercice : 28

- **Délibération n°2025-CM25SEPT-01**
Présents : 22 – Pouvoirs : 2 – Votants : 24
- **Délibération n°2025-CM25SEPT-02**
Présents : 23 – Pouvoirs : 3 – Votants : 26
- **Délibérations n°2025-CM25SEPT-03 à n°2025- CM25SEPT-05**
Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28
- **Délibération n°2025-CM25SEPT-06**
Présents : 22 – Pouvoirs : 4 – Votants : 26
- **Délibérations n°2025-CM25SEPT-07 à n°2025- CM25SEPT-08**
Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28
- **Délibération n°2025-CM25SEPT-09**
Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25
- **Délibération n°2025-CM25SEPT-10**
Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27
- **Délibérations n°2025-CM25SEPT-11 à n°2025- CM25SEPT-13**
Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Madame le Maire propose la candidature de Mme Nicole ROUVET en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire rappelle que, si des élus sont intéressés aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour et, ceci afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les concernés devront se déplacer en quittant la salle dès la présentation du bordereau, ne participant ni au débat ni au vote.

- ➔ Mme Anne-Laure PRONO et M. David GEFFROY : intéressés par le bordereau 6 portant sur la participation financière du club de tennis du Loch quitteront l'assemblée lors du débat et du vote du bordereau
- ➔ Madame le Maire, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT : intéressées par le bordereau 9 portant sur la cession d'un foncier au profit de l'EHPAD « Résidence de Lanvaux » quitteront l'assemblée lors du débat et du vote du bordereau
- ➔ M. David GEFFROY : intéressé par le bordereau 10 portant sur le bail emphytéotique avec Morbihan Habitat (Village de Tiny House) quittera l'assemblée lors du débat et du vote du bordereau

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération		Objet de la Délibération
2025-CM25SEPT-01	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2025
2025- CM25SEPT-02	AFFAIRES GÉNÉRALES	Monument aux morts de la commune : nouvelle inscription
2025- CM25SEPT-03	AFFAIRES GÉNÉRALES	GMVA : rapports d'activités 2024
2025- CM25SEPT-04	AFFAIRES GÉNÉRALES	SYSEM : rapports d'activités 2024
2025- CM25SEPT-05	FINANCES	Budget Principal : admission en créance éteinte de produits irrécouvrables
2025- CM25SEPT-06	FINANCES	Participation financière du club de tennis du Loch
2025- CM25SEPT-07	FINANCES	Tarifs municipaux : tarification de la carrière équestre
2025- CM25SEPT-08	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Balcons de Guenfrou, lotissement rue des FFI : mise en place d'un cahier des charges urbain et architectural
2025- CM25SEPT-09	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Cession d'un terrain à l'EHPAD « Résidence de Lanvaux » : projet de construction d'une unité Alzheimer
2025- CM25SEPT-10	RESSOURCES HUMAINES	Village de Tiny House : bail emphytéotique avec Morbihan Habitat, <i>abrogation de la délibération n°2023CM11DEC34 et nouvelle délibération</i>
2025- CM25SEPT-11	RESSOURCES HUMAINES	Recours à l'apprentissage au service « Enfance – Jeunesse » : modalités
2025- CM25SEPT-12	RESSOURCES HUMAINES	Tableau des effectifs de la commune : modification
2025- CM25SEPT-13	COMMANDE PUBLIQUE	Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-100 à n°2025-118

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-CM25SEPT-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 29 juillet 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2025 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Arrivée en séance de M. Patrick CAINJO, porteur d'un pouvoir de M. Germain EVO

→ Délibération n°2025-CM25SPT-02 : Présents : 23– Pouvoirs : 3 – Votants : 26

AFFAIRE GÉNÉRALES

Délibération n°2025-CM25SEPT-02

AFFAIRE GÉNÉRALES : Monument aux morts de la commune : nouvelle inscription

Rapporteur : M. Frédéric ANDRÉ

M. Frédéric ANDRÉ, Conseiller Municipal Délégué, rapporte que des recherches historiques, menées à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Indochine, ont mis en évidence que M. Prosper MAHE, soldat de 2^{ème} classe, du 3^{ème} Régiment Étranger d'Infanterie, né à Grand-Champ le 9 août 1922, est décédé en captivité en Indochine le 16 août 1951.

Il indique que M. Prosper MAHE figure bien sur le mémorial morbihannais Indochine et Corée de Lauzach (Morbihan), mais n'est pas inscrit sur le monument aux morts de la commune de Grand-Champ, sa commune de naissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

VU la demande présentée par le Comité Auray/Pluvigner du Souvenir Français et l'UNACITA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réparer cet oubli afin d'honorer la mémoire d'un enfant de la commune « Mort pour la France »,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti » en date du 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'inscrire le nom de Prosper MAHE, soldat de 2^{ème} classe, du 3^{ème} Régiment Étranger d'Infanterie, né le 9 août 1922 à Grand-Champ et décédé en captivité le 16 août 1951 en Indochine, sur le Monument aux Morts de la commune ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette inscription et entreprendre les démarches administratives afférentes.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Arrivée en séance de M. André ROSNARHO-LE NORCY, porteur d'un pouvoir de Mme Marina LE CALLONNEC

→ Délibération n°2025-CM25SPT-03 : Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Délibération n°2025-CM25SEPT-03

AFFAIRE GÉNÉRALES : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération – Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Le rapport d'activités 2024 de GMVA a été annexé à la note de synthèse explicative.

Madame le Maire rapporte que Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a transmis, aux communes membres de l'EPCI, le rapport d'activités 2024 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique sans que cela ne donne lieu à un vote.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM25SEPT-04

AFFAIRE GÉNÉRALES : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération – Rapport d'activités 2024

Rapporteur : M. Julian EVENO

Le rapport d'activités 2024 du SYSEM a été annexé à la note de synthèse explicative.

M. Julian EVENO, Adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, informe que Monsieur le Président du SYSEM (Syndicat de traitement des déchets Ménagers du Sud-Est Morbihan) a transmis, à ses communes membres, le rapport d'activités 2024 de l'établissement.

Il rappelle que le syndicat regroupe 59 communes (soit 228 095 habitants – population INSEE) sur 3 EPCI : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne. Ce regroupement permet à ces collectivités d'assurer ensemble la compétence « traitement des déchets » et, ainsi, de mutualiser leurs moyens pour un traitement des déchets efficace et pérenne.

Le SYSEM assure principalement les opérations suivantes :

- ▶ Tri des produits de collecte sélective
- ▶ Transport, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés
- ▶ Valorisation organique des déchets végétaux

Pour ce faire, le Syndicat est doté des équipements suivants :

- ▶ Une Unité de Valorisation Energétique et Organique (UVEOR) de 2012 - 45000 T
- ▶ Un centre de tri VENSYS de 2010 - 20000 T
- ▶ Une plateforme de broyage et compostage de 1995
- ▶ Deux stations de transfert : Sarzeau et Limerzel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du SYSEM.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM25SEPT-05

FINANCES : Budget principal : admission en créance éteinte de produits irrécouvrables

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, rappelle que les services du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes sont en charge du recouvrement des créances émises par la commune. Ces créances sont issues de la facturation des services : Enfance-Jeunesse, Multiaccueil, Restauration scolaire, locations de salles ou de matériels, ...

Malgré les relances et les injonctions d'huissiers, certaines de ces créances deviennent parfois irrécouvrables.

Le SGC de Vannes a fait parvenir deux états d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

- L'état n°7416440315, en date du 18 mars 2025, dont le montant s'élève à 59,62 € et qui concerne des facturations de 2021, 2023 et 2024 ;
- L'état n°7772571015, en date du 23 juillet 2025, dont le montant s'élève à 57,50 € et qui concerne des facturations de 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 09 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PRONONCE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 59,62 € tels que figurant sur l'état 7416440315 ;

Article 2 : PRONONCE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 57,50 € tels que figurant sur l'état 7772571015 ;

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, article 6541 ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Intéressés par l'affaire, Mme Anne-Laure PRONO et M. David GEFFROY quittent l'assemblée et ne prennent part, ni au débat ni au vote.

→ Délibération n°2025-CM25SEPT-06 : Présents : 22 – Pouvoirs : 4 – Votants : 26

Délibération n°2025-CM25SEPT-06

FINANCES : Participation financière du Tennis Club du Loch

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la commune a construit une salle de tennis utilisée par le Tennis Club du Loc'h, celle-ci est opérationnelle depuis l'automne 2023.

Elle indique que cet équipement, bénéficiant à un club fort de plus de 260 licenciés et de quinze équipes en compétition – dont une évoluant en championnat régional depuis septembre 2022 – permet désormais d'accueillir des compétitions départementales et régionales ainsi que divers tournois, impossibles à organiser avant sa réalisation.

Madame le Maire rapporte que des réglages des installations thermiques ont été réalisés, notamment l'assèchement de l'air, après le constat de surconsommations électriques au cours des premiers mois d'exploitation de la salle. Ces réglages ont permis une réduction de 82 % des consommations électriques.

Aussi, dans ce cadre, le bureau de l'association a proposé le versement d'un montant de 20 878 € au bénéfice de la commune, pour couvrir ces frais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

VU la construction par la commune d'une salle de tennis, opérationnelle depuis l'automne 2023, destinée à être utilisée par le Tennis Club du Loch ;

VU la proposition de versement de 20 878 € présentée par l'association Tennis Club du Loc'h ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 09 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ACCEPTE** le versement proposé par l'association Tennis Club du Loc'h d'un montant de 20 878 € ;

Article 2 : **DIT** que cette somme sera titrée à l'article 7574 ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Mme Sophie BEGOT souhaite avoir des précisions sur le bilan d'investissement de la salle de tennis et sollicite le plan de financement.

Madame le Maire informe que ces éléments seront communiqués.

Délibération n°2025-CM25SEPT-07

FINANCES : Tarifs municipaux : tarification de la carrière équestre

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, première Adjointe, fait part au Conseil Municipal qu'une entreprise spécialisée dans l'éducation et le travail du cheval s'est adressée à la commune afin de pouvoir utiliser la carrière de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN dans le cadre de son activité.

La tarification communale comporte un tarif à la journée pour cet emplacement qui s'élève, pour l'année 2025, à 123 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la possibilité de location de l'emplacement à la demi-journée sur la base de 50% du tarif à la journée, le fixant à 61,50 € pour cette année. Ce tarif sera révisé pour l'année 2026 au même titre que les autres tarifs communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 09 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : FIXE le tarif de location de la demi-journée, de la carrière de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, à 61,50 € pour l'année 2025 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

Délibération n°2025-CM25SEPT-08

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

Balcons de Guenfrou, lotissement « Rue des FFI » - Mise en place d'un cahier des charges urbain et architectural

Rapporteur : Madame le Maire

Le projet de cahier des charges a été annexé à la note de synthèse explicative.

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'afin de garantir l'intégration environnementale des projets de construction dans le lotissement « Rue des FFI », il convient d'acter un cahier des charges précisant un ensemble de recommandations sur l'aspect urbain et architectural. Ce document, à portée réglementaire, cadrera donc l'ensemble des installations dans ce lotissement et sera opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans le périmètre du lotissement.

Madame le Maire indique que ce cahier des charges fixera les règles relatives :

- à la nature des installations ;
- à l'implantation des constructions, leurs aspects techniques (matériaux, volumétrie, ...), leurs aménagements des espaces extérieurs, leurs dispositifs techniques, ... ;
- aux conditions générales de vente ;
- ...

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux documents d'urbanisme, aux permis de construire et aux règles d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que le lotissement « Rue des FFI » sur le territoire communal nécessite une cohérence architecturale, paysagère et environnementale,

CONSIDÉRANT l'importance de préserver une identité architecturale, de valoriser le cadre de vie et d'assurer une intégration harmonieuse des constructions et aménagements ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les installations, constructions, clôtures, aménagements extérieurs et annexes dans un souci de qualité urbaine et architecturale ;

CONSIDÉRANT que l'instauration d'un cahier des charges urbain et architectural permettra d'assurer une portée réglementaire et opposable lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'instaurer le cahier des charges urbains et architectural, dans le cadre de la cession des lots du lotissement « Rue des FFI », joint en annexe à la présente délibération, qui cadrera les installations sur ce lotissement ;

Article 2 : PRÉCISE que ce document sera opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dans le périmètre du lotissement ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM25SEPT-09
AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Mme Anne-Laure PRONO, première Adjointe, expose à l'assemblée que, dans le cadre du développement de l'offre médico-sociale sur le territoire communal, la commune souhaite accompagner l'implantation d'une unité d'accueil de jour de 6 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, afin d'offrir un temps de répit aux aidants familiaux. Ce projet est porté par l'EHPAD « Résidence de Lanvaux ».

La délimitation du foncier suivant :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaines en date du 23 septembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE (à l'exception des personnes intéressées par l'affaire) de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 09 septembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE (à l'exception des personnes intéressées par l'affaire) de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 15 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée n°XY72 d'une superficie de 420 m², au profit de l'EHPAD « Résidence de Lanvaux », à l'euro symbolique ;

Article 2 : DÉCIDE de passer outre l'avis des Domaines rendu le 23 septembre 2025, considérant que la création de cette unité d'accueil de jour Alzheimer constitue une priorité pour notre territoire ;

Article 3 : DIT que l'ensemble des frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur, à savoir l'EHPAD « Résidence de Lanvaux » ;

Article 4 : DIT que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître Michaud, notaire à Grand-Champ ;

Article 5 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

1301 - SD



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Région d'évaluation domaniale
15 Boulevard de la Paix
BP 100
56100 Vannes Cedex
Courriel : direction-departementale-des-finances-publiques@finances.morbihan.fr
POUR NOUS JOINDRE
ATTARE suivie par : Sébastien HOLLIC
Courriel : sebastien.hollic@finances.morbihan.fr
Téléphone : 02 97 01 51 58
RUF 02 25933300
RUF 02 : 02 56 06 74 13 50

7301 - SD



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan
Région d'évaluation domaniale
15 Boulevard de la Paix
BP 100
56100 Vannes Cedex
Courriel : direction-departementale-des-finances-publiques@finances.morbihan.fr
POUR NOUS JOINDRE
ATTARE suivie par : Sébastien HOLLIC
Courriel : sebastien.hollic@finances.morbihan.fr
Téléphone : 02 97 01 51 58
RUF 02 25933300
RUF 02 : 02 56 06 74 13 50

1 - CONSULTANT

Organisme : La Commune de GRAND-CHAMP
affaire suivie par : TRAVERT Christian
Téléphone : 07 86 34 31 85
e-mail : amenagement@pegrandchamp.fr

2 - DATES

de consultation :	25/08/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/08/2025

3 - OPERATION IMMOBILIERE SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) :	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir par la Commune de Grand Champ à l'EHPAD de GRAND-CHAMP, établissement Public, en vue de construire un bâtiment de plain-pied de 100 m² à destination des personnes atteintes de la maladie d'« Alzheimer ».

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Le 23/09/2025

La Directrice départementale des Finances publiques du Morbihan par intérim

Monsieur Le Maire de la Commune de GRAND-CHAMP

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale d'un bien est la somme d'argent que le bien peut réaliser sur le marché libre, à la date de l'évaluation, sous réserve de la détermination de la valeur vénale.

Nature du bien : Portion de terrain à bâtir de 420 m²
Adresse du bien : 31 Rue des Tilleuls 56390 Grand-Champ
Valeur : 97 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1

Page 14 sur 27

Il s'agit d'une cession à l'euro symbolique



4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de GRAND-CHAMP qui comptait 5782 habitants au 1^{er} janvier 2024, se situe dans le département du Morbihan à une vingtaine de kilomètres de Vannes au Nord de la RN 165 .

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

A la sortie Ouest de la commune en direction de Baud à proximité immédiate de la Maison de retraite

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
GRAND-CHAMP	YX 73p	31 rue des Tilleuls	420m²	sol
TOTAL			420m²	

4.4. Descriptif

Portion de parcelle de terrain à bâtir prélevée sur une parcelle de plus grand dimension.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Grand-Champ

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND-CHAMP, dont la dernière procédure a été approuvée le 17/10/2024.

Droit de préemption urbain

Zone classée Ubb, Secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat correspondant aux extensions d'urbanisation plus récente en limite avec les zones naturelles ou agricoles



7 - METHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à

évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - METHODE COMPARATIVE

8.1. Etudes de marché

8.1.1 Recherche des cessions de parcelles de terrains à bâtir sur le marché libre au titre de la période 2022-2025 :

- Le nombre de cessions publiées est très limité sur la période :

Biens non bâtis - TAB - Valeur Venale						
N°	date mutation	commune adresse	surface cadastrale m²	surface bâtie m²	prix	Prix/m²
1	14/06/2024	Vercors GRAND-CHAMP	520	0	118 000,00 €	226,00 €
2	25/09/2023	2 Impasse La Harpe GRAND-CHAMP	300	0	371 400,00 €	1238,00 €
					Moyenne / m²	232,00 €
					Médiane / m²	232,00 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue
L'étude de marché des cessions sur le marché libre permet d'observer un prix moyen de 232 €/m² égal à la médiane

Soit, une valeur venale totale de : 420m² x 232 € = 97 440 € retenu 97 000 €

9 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur venale du bien est arbitrée à 97 440 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 88 000 € (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

10 - DUREE DE VALIDITE

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquiescer à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim et par délégation,



Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Intéressées par l'affaire, M. David GEFFROY quitte l'assemblée et ne prend part ni au débat ni au vote.

→ **Délibération n°2025-CM25SEPT-10 : Présents : 23– Pouvoirs : 4 – Votants : 27**

Délibération n°2025-CM25SEPT-10

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Village de Tiny House : bail emphytéotique avec Morbihan Habitat, abrogation de la délibération n°2023CM11DEC34 – Nouvelle délibération

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement de Guenfrou, un village de 29 Tiny Houses a été implanté sur une partie du foncier de l'ancien camping municipal. Ce projet vise à développer une offre de logements accessibles et peu onéreux, destinée à un public de jeunes actifs, débutants, apprentis, alternants ou stagiaires, qui rencontrent souvent des difficultés pour se loger à leur arrivée sur la commune.

Afin de concrétiser ce projet à forte dimension sociale et environnementale, la commune s'est associée à son partenaire historique, le bailleur social départemental Morbihan Habitat, pour la création de 10 logements locatifs sociaux en habitat léger et réversible.

La délibération n°2023CM11DEC34, du 11 décembre 2023, encadrait initialement les modalités d'occupation du domaine public via un bail emphytéotique. Toutefois, il apparaît désormais que l'avis de France Domaine est requis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'abroger** la délibération n°2023CM11DEC34 du 11 décembre 2023 ;
- Et de la **remplacer** par une nouvelle délibération portant sur les modalités suivantes du bail emphytéotique :
 - **Objet** : l'occupation de **10 emplacements**, conformément à l'annexe 1, situés sur la parcelle cadastrée AI15.
 - **Durée** : 25 ans, du **1^{er} juin 2025** au **31 mai 2050**, sans possibilité de tacite reconduction ;
 - **Redevance** : fixée à l'**euro symbolique** pour l'ensemble de la durée du bail.

Par ailleurs, il est proposé que la commune garantisse ou contre-garantisse les emprunts contractés par Morbihan Habitat pour la construction des logements, en cas de défaillance de ce dernier. Ces emprunts sont remboursables sur une durée de 25 ans.

L'avis des domaines fixe à 3 500 € la redevance annuelle pour Morbihan Habitat. La commune n'est pas tenue par cet avis. Il est proposé de retenir les conditions de départ à savoir la fixation d'une redevance à l'euro symbolique sur la durée du bail emphytéotique.

Cette proposition se justifie par :

- **Une opération à forte valeur sociale et environnementale** : l'implantation de Tiny Houses dont 10 ont été, après de longues démarches du bailleur départemental, reconnues comme logements sociaux conformes au Code de la construction et de l'habitation. Ces logements se distinguent par leur conception minimaliste, innovante et leur faible empreinte environnementale.
- **Un modèle économique expérimental** : le projet repose sur un modèle économique original, porté par un bailleur social, qui ne peut être comparé aux opérations immobilières classiques. Sa réussite dépend de la maîtrise des charges fixes, notamment foncières. L'application d'une redevance annuelle de 3 500 € – montant fixé par France Domaine – fragiliserait la viabilité financière du projet.
- **La prévalence de l'intérêt général sur l'évaluation marchande** : le choix de l'euro symbolique s'inscrit dans une logique d'intérêt général, en cohérence avec les objectifs de la commune en matière de logement social innovant et inclusif.

Vu l'avis des Domaines en date du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales » en date du 09 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 voix d'abstention : Mme Sophie BÉGOT en son nom et pour le compte de M. Serge CERVA-PEDRIN) :

- Article 1 :** DÉCIDE D'ABROGER la délibération n°2023CM11DEC34 du 11 décembre 2023 ;
- Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer un bail emphytéotique avec Morbihan Habitat portant sur la mise à disposition de 10 emplacements au sein du village de Tiny Houses, en vue de la création de 10 logements locatifs sociaux en habitat léger réversible ;
- Article 3 :** DÉCIDE de passer outre l'avis des Domaines rendu le 12 septembre 2025, considérant la valeur sociale, expérimentale du projet, comme développé précédemment ;
- Article 4 :** DÉCIDE que le bail emphytéotique sera conclu à l'euro symbolique pour une durée de 25 ans, du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2050, sans reconduction tacite ;
- Article 5 :** CONFIE la rédaction du bail emphytéotique à l'étude notariale Gillet ;
- Article 6 :** PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents (bornage, notariat, enregistrement, ...) sera entièrement à la charge de Morbihan Habitat ;
- Article 7 :** GARANTIT ou CONTRE-GARANTIT le remboursement des emprunts contractés par Morbihan Habitat pour le financement du projet, en cas de défaillance de ce dernier ; ces emprunts concernent exclusivement la construction et sont remboursables sur 25 ans ;
- Article 8 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

M. Yves BLEUNVEN intervient à la demande du Maire pour rappeler que Morbihan Habitat, bailleur départemental, a engagé aux côtés de la commune de l'ingénierie, des moyens techniques et financiers afin de concevoir un modèle d'habitat novateur, les Tiny Houses. Ce projet illustre une volonté commune d'expérimenter des solutions d'habitat alternatives et justifie pleinement la décision d'un bail emphytéotique avec une redevance pour l'euro symbolique. La commune, en s'engageant en pionnière dans cette démarche, a su impulser une dynamique qui fait aujourd'hui référence. Il ajoute que ce modèle a notamment été repris par la commune de Bignan et connaît un essor croissant à l'échelle nationale.



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 12/09/2025

**Direction départementale des Finances Publiques
du Morbihan**

Pôle d'évaluation domaniale

35, Boulevard de la Paix

BP 510

56019 Vannes CEDEX

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Madame le Maire de la commune de
GRAND-CHAMP

Affaire suivie par : Béatrice Moalic

téléphone : 02 97 01 51 58

courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 25758408

Réf OSE : 2025-56067-58986-

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Redevance annuelle dans le cadre du BEA pour 10 emplacements de Tiny House

Par saisine en date du 11/08/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, quant au montant de la redevance annuelle dans le cadre du bail emphytéotique de 25 ans auprès de Morbihan Habitat relatif à 10 emplacements de 200m² chacun en zone Ubr (habitat réversible).

Après étude de marché, il est proposé de retenir pour la valeur du terrain, 50 % du prix du terrain à bâtir vendu par la commune rue du Stade ,soit 75 €/m², d'où une valeur vénale totale de :

$$75 \text{ €} \times 2000\text{m}^2 = 150\,000 \text{ €}$$

Par application des méthodes financière et de l'apport net, le montant de la redevance annuelle moyenne totale est de 3 500 €

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques
et par délégation,

Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2025-CM25SEPT-11

RESSOURCES HUMAINES : Recours à l'apprentissage au service « Enfance – Jeunesse », modalités

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opportunité que représente l'apprentissage pour la collectivité.

Elle rapporte en effet qu'en accueillant des apprentis, nous favorisons la transmission de nos savoir-faire et le développement des compétences, tout en intégrant des jeunes motivés qui apportent un regard neuf.

C'est également un moyen concret d'accompagner des parcours professionnels, en offrant à ces jeunes une première expérience significative dans le service public. L'encadrement par nos agents permet de les soutenir dans leur évolution, de renforcer leur employabilité et de donner du sens à leur formation.

Enfin, l'apprentissage constitue un investissement pour l'avenir : un apprenti qui réussit son parcours au sein de la commune est un candidat potentiel à fidéliser, car il connaît déjà nos missions, nos valeurs et notre fonctionnement.

Au-delà de l'aspect ressources humaines, recruter des apprentis traduit un engagement citoyen : la commune participe activement à l'insertion professionnelle et renforce son rôle d'acteur responsable et attractif auprès de la jeunesse.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE du recours au contrat d'apprentissage ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti dans les conditions fixées par le tableau suivant et à conclure les contrats et conventions afférents :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enfance-Jeunesse	Animateur	BPJEPS ASEC - animation socio-éducative ou culturelle	12 mois

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conduite de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM25SEPT-12

RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs de la commune, modification

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Social Territorial de la commune et du CCAS.

Création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet (promotion interne)

Suite à la présentation de deux dossiers de promotion interne auprès du CDG56 par la commune, deux agents du Pôle Ressources sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale promotion interne à compter du 1^{er} juillet 2025 par arrêté n°2025-74 du 17 juin 2025 de cet établissement. Les agents ont rédigé un courrier à l'attention de Madame le Maire sollicitant leur nomination sur un poste de rédacteur territorial.

Aussi, au vu de la qualité de travail de ces agents, du respect des critères définies dans les LDG et de l'adéquation avec les missions du poste, il est proposé aux membres du Comité Social Territorial de créer deux postes de rédacteurs territoriaux à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/12/25 et de supprimer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Création d'un poste d'adjoint d'animation au Multiaccueil

Un agent du Multiaccueil qui occupe les fonctions d'animateur petite enfance est en contrat successif depuis le 18/01/24. Au vu de la qualité de son travail et du besoin pérenne de la structure, il est proposé de créer un poste sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/01/26.

Suppression/Création poste Chef du service Espaces Verts

Un agent des services techniques, chef du service Espaces-Verts, a fait valoir ses droits à mutation le 01/05/25.

Une procédure de recrutement a permis de recruter un agent remplaçant sur cet emploi qui ne possède pas le même grade.

Aussi, il est proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/25.

Créations/Suppressions de postes liées à l'avancement de grade 2025

Plusieurs agents de la commune remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Conformément à la délibération sur les taux de promotion (100%) n°2020-CM18JUN-14 du 18 juin 2020 et aux critères établis par les LDG, il est proposé de créer et de supprimer les postes afférents.

Ceci exposé,

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial du 22 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de créer et de supprimer les postes comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs dont copie annexée à la présente délibération ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2025 ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Commune de GRAND-CHAMP
Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 01/01/26

Fillière	Caté gorie	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
EFFECTIF TEMPS COMPLET					
Administrative	A	Directeur Général des Services	1	1	35
	A	Attaché	3	3	35
	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	35
	B	Rédacteur	3	3	35
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	35
	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2	35
	C	Adjoint administratif	4	3	35
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	1	0	35
	B	Animateur principal 2ème classe	1	0	35
	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	1	35
	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	2	35
	C	Adjoint d'animation	7	7	35
Sportive	C	Educateur des APS principal de 1ère classe	1	1	35
Médico-sociale	A	Educateur principal de jeunes de classe exceptionnelle	2	1	35
	A	Educateur de jeunes enfants	2	2	35
	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2	35
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	1	35
Police Municipale	C	Brigadier-chef principal de police municipale	1	1	35
Technique	A	Ingénieur	4	2	35
	B	Technicien principal 2ème classe	2	1	35
	B	Cadre d'emploi des Techniciens (responsable de restauration collective)	1	1	35
	C	Agent de maîtrise principal	3	2	35
	C	Agent de maîtrise	3	3	35
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	5	3	35
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	4	3	35
	C	Adjoint technique	11	11	35
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	35
EFFECTIF TEMPS NON COMPLET					
Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	17.5
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	32
	C	Adjoint d'animation	1	1	31
	C	Adjoint d'animation	1	0	29
	C	Adjoint d'animation	1	1	25
Médico-sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	3	2	30
	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2	31.5
	C	Agent social principal 2ème classe	1	1	30
	A	Infirmière de classe normale	1	1	7
Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	32
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	24
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	28
	C	Adjoint technique	2	2	31
	C	Adjoint technique	1	1	29
	C	Adjoint technique	1	1	25
	C	Adjoint technique	1	1	28
	C	Adjoint technique	1	1	20
	C	Adjoint technique	1	0	12

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2025-CM25SEPT-13

COMMANDE PUBLIQUE :

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-100 à n°2025-118

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-100	LEGALLAIS - Rennes (35000)	Travaux en régie - Douche vestiaire rugby et foot	2 247,08 €	2 696,50 €
2025-101	SOCOTEC CONSTRU - Saint-Quentin-En-Yvelines (78182)	Mission CT & SPS - Préparations froides - Restaurant Scolaire	2 268,00 €	2 721,60 €
2025-102	QSB - Vannes (56000)	Etudes structurelles - Projet réhabilitation restaurant scolaire	4 380,00 €	5 256,00 €
2025-103	ETELCOM - Brech (56400)	Postes informatiques - Ecole Yves Coppens élémentaire	2 304,62 €	2 765,54 €
2025-104	UGAP - Marne-La-Vallée-Cedex (77444)	2 vidéoprojecteurs, enceintes et stylets - Ecole Yves Coppens élémentaire	2 333,80 €	2 800,56 €
2025-105	LOISIRS SERV - Ploeren (56880)	Révision - KUBOTA F251 - EV	2 343,11 €	2 811,73 €
2025-106	TOITURE BREIZH - Colpo (56390)	Réparation gouttières et raccord toiture - Malle des Malins	2 650,00 €	2 650,00 €
2025-107	VANNES AGGLO NU - Theix (56450)	Liaison fibre noire Mairie vers salle Kermorio et salle B E2000	7 204,00 €	8 644,80 €
2025-108	DUVAL Frères - Iffendic (35750)	Réparation broyeur accotement	3 208,91 €	3 850,69 €
2025-109	MOUREAU MENUISE - Monterblanc (56250)	Réhabilitation énergétique - fourniture et pose grille d'air – Ecole Yves Coppens	3 834,00 €	4 600,80 €
2025-110	BERNARD MANUTEN - Loudéac (22600)	Réparation tractopelle JCB	4 106,85 €	4 928,22 €
2025-111	CYBSTORES - Sainte-Luce-sur-Loire (44980)	Stores nouvelles baies - salle B - Espace 2000	7 061,40 €	8 473,68 €
2025-112	AVENIR VOIRIE - Vannes (56000)	Matériel urbain	7 217,30 €	8 660,76 €
2025-113	UGAP - Marne-La-Vallée-Cedex (77444)	Matériel Multiaccueil - machine à laver frontal 14 kg	9 601,00 €	11 521,20 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-114	A.M.I. - Locmaria-Grand-Champ (56390)	Réhabilitation énergétique - pose de brise-soleil bois - mairie	9 764,00 €	11 716,80 €
2025-115	MORBIHANNAISE D - Vannes (56000)	Remplacement bardage et chemisage créneau - salle Kermorio	11 656,32 €	13 987,58 €
2025-116	CORRIGNAN - Evellys (56500)	Fauchage des accotements - zone a	12 194,00 €	14 632,80 €
2025-117	DI ENVIRONNEMENT - Cholet (49300)	Réhabilitation énergétique - Désamiantage sanitaires prof - Ecole Yves Coppens - cl 2 & 7 - sous-traitant	30 000,00 €	30 000,00 €
2025-118	EUROVIA BRET - Rennes (35043)	Marché 2025_08-01 - Aménagement des entrées de bourg Kergonan, Plumergat et Loperhet	47 243,65 €	56 692,38 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux

- ▶ Mardi 28 octobre 2025 – 18h30
- ▶ Jeudi 27 novembre 2025 – 18h30
- ▶ Mercredi 17 décembre 2025 – 18h30

Organigramme de la commune : mise à jour

L'organigramme mis à jour est annexé à la présente note de synthèse.

Révision du PLU – Point sur le calendrier

PHASE ADMINISTRATIVE		
Consultation MRAE	Instruction évaluation environnementale	Transmis le 26 juin 2025 Date réception dossier complet le 11 juillet 2025 - Délai maximum de réponse : 11 octobre 2025
Notification PPA	Recueillir avis	Transmis le 27 juin 2025 en LR + AR
Organisation enquête	Arrêté + avis + publication	Août à septembre 2025
Enquête publique	34 jours consécutifs	Du 16 octobre au 18 novembre 2025
	Rapport et conclusions 1 mois	Jusqu'au 18 décembre 2025
Réunion de travail COPIL	Analyse des remarques	10 Décembre 2025, 9h00-12h00 Salle de réunion su QG
Réunion de travail COPIL	Validation des arbitrages	14 janvier 2026, 9h00-12h00 Salle de réunion du QG
Réunion PPA	Présentation avant approbation aux PPA	Mercredi 4 février 2026, 9h-11h00, salle de réunion du QG (à confirmer)
Conseil municipal	Approbation du PLU	19 février 2026, 18h30, Salle Espace 2000

Informations diverses sur la procédure

- ▶ Rappel : arrêt du projet de PLU par délibération du 17/06/25 et consultation des Personnes Publiques Associées dès le 25/06/25
- ▶ Le Tribunal Administratif a nommé M. Bernard BOULIC commissaire enquêteur

L'enquête publique de la procédure de révision du PLU se tiendra du jeudi 16/10/25 au mercredi 18/11/25

Compte tenu de l'importance du dossier, M. BOULIC assurera 6 permanences en mairie, d'1/2 journée chacune, soit 1 permanence/semaine, dans le bureau situé derrière l'accueil mairie :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| ▪ Jeudi 16/10/25 : 9h00-12h00 | ▪ Vendredi 07/11/25 : 9h00-12h00 |
| ▪ Mercredi 22/10/25 : 15h-19h00 | ▪ Mercredi 12/11/25 : 9h00-12h00 |
| ▪ Mardi 28/10/25 : 9h00-12h00 | ▪ Mardi 18/11/25 : 14h00-17h30 |

- ▶ Les avis d'enquête (affiches jaunes) seront installées sur le territoire de la commune courant de la semaine 39
- ▶ Plusieurs sources de communication sont prévues : presse, site Internet, page FB, Flyers

Rentrée scolaire 2025-2026

Écoles	Effectifs 2024-2025	Effectifs 2025-2026	Évolution en %
Yves COPPENS Maternelle	91	87	- 4,40 %
Yves COPPENS Élémentaire	139	134	- 3,59 %
Yves COPPENS CLEX	7	7	%
Sainte Marie Maternelle	127	123	- 3,14 %
Sainte Marie Élémentaire	215	213	- 0,93 %
Collège Saint Joseph	440	434	- 1,36 %
TOTAUX	1019	998	- 2,06 %

AG DE L'ARIC : « Une association d'élus pour les élus ! »

Chaque conseiller municipal est convié à l'assemblée générale de l'ARIC qui se tiendra le **samedi 18 octobre** prochain au centre Théodore Botrel à Sain-Méen-le-Grand, sur le thème « **S'engager aujourd'hui pour agir demain** » [sur inscription via le formulaire et l'invitation adressés par mail].



Pour rappel, l'ARIC : informations, formations, partages d'expériences, accompagnement des équipes municipales, ... <https://www.aric.asso.fr/>

Elections municipales 2026 – Dates à retenir

Les élections municipales 2026 se tiendront les dimanches 15 et 22 mars.

Pour la bonne organisation de ce prochain scrutin, les Conseillers Municipaux sont invités à prendre note de ces 2 dates.

Opérations électorales : devoir obligatoire des conseillers municipaux, selon l'Article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales : « *Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.* »

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La secrétaire de séance,
Mme Nicole ROUVET